

**LE DÉPARTEMENT S'ENGAGE
À MES CÔTÉS,
JE M'ENGAGE
À LE FAIRE SAVOIR !**



➤ CHARTRE D'APPLICATION DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION
relatives aux aides versées par le Département des Deux-Sèvres.



RENDRE VISIBLE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

📌 Entreprise, association, particulier, organisme public ou collectivité...

Tout bénéficiaire d'une aide départementale doit **RESPECTER DES ENGAGEMENTS**, dont celui de rendre visible la contribution du Département.

Cet engagement est contractuel et conditionne l'aide apportée par le Département.

📌 **CETTE OBLIGATION** de communication fait partie intégrante des obligations de gestion du bénéficiaire de l'aide départementale obtenue.

Elle doit être appliquée correctement tout au long de la vie du projet subventionné, quel que soit le montant engagé.

Son respect fera l'objet d'une vérification systématique.



1 FAIRE APPARAÎTRE LE LOGO DU DÉPARTEMENT

- ➔ Publications, affiches, flyers, invitations, site web... Les bénéficiaires d'une aide Départementale s'engagent à faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités entrant dans le champ de l'aide allouée et à transmettre ces éléments justificatifs au service en charge du versement de l'aide.
- ➔ Si d'autres logos sont affichés en plus de celui du Département, celui-ci a au moins la même taille, en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

**Le logo du Département est téléchargeable sur le site deux-sevres.fr
rubrique Services en ligne > Logos du Département.**

Il est impératif de respecter la charte d'utilisation du logo qui se trouve en annexe de ce document.

Pour toutes questions, contacter : communication@deux-sevres.fr

INFORMER LE DÉPARTEMENT DES ÉVÉNEMENTS ET OPÉRATIONS DE COMMUNICATION 2

- ➔ Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidence@deux-sevres.fr
- ➔ De plus, les bénéficiaires s'engagent à informer du soutien du Département lors de toutes actions de communication ayant un lien avec l'aide attribuée (conférence de presse, présentations du projet...).

AFFICHER L'AIDE DU DÉPARTEMENT

3

☑ POUR TOUTES AIDES CONCERNANT DE **L'INVESTISSEMENT** (CHANTIERS, INFRASTRUCTURES...)

PÉRIODE	DESTINATION DE LA SUBVENTION	OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION
PENDANT la réalisation de l'opération	Pour toute opération de financement d'infrastructure ou de construction d'un montant inférieur à 10 000 euros.	Les bénéficiaires s'engagent à : - apposer sur un panneau visible le visuel autocollant fourni par le Département, - envoyer au Département une photo du panneau.
	Pour toute opération de financement d'infrastructure ou de construction d'un montant compris entre 10 000 et 30 000 euros.	Les bénéficiaires s'engagent à : - apposer de manière visible la bâche fournie par le Département, - envoyer au Département une photo de la bâche mise en place.
	Pour toute opération de financement d'infrastructure ou de construction d'un montant supérieur à 30 000 euros.	Les bénéficiaires s'engagent à : - apposer de manière visible 2 bâches fournies par le Département, - envoyer au Département une photo des bâches mises en place.
APRÈS la réalisation de l'opération	Pour toute opération de financement d'infrastructure ou de construction d'un montant supérieur à 30 000 euros.	Les bénéficiaires s'engagent à : - apposer de manière visible la plaque murale fournie par le Département, - envoyer au Département une photo de la plaque posée.
	Pour toute opération portant sur l'achat d'un équipement ou de matériel.	Les bénéficiaires s'engagent à : - apposer de manière visible l'autocollant fourni par le Département, sur les matériels ou équipements, - envoyer au Département une photo de l'équipement avec l'autocollant apposé.

AFFICHER L'AIDE DU DÉPARTEMENT

3

☑ POUR TOUTES AIDES CONCERNANT DU **FONCTIONNEMENT**

DESTINATION DE LA SUBVENTION VERSÉE	OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION
Subvention d'un montant INFÉRIEUR à 23 000 € versée POUR FINANCER UN ÉVÉNEMENT	Les bénéficiaires s'engagent à : <ul style="list-style-type: none">- apposer sur un panneau visible le visuel autocollant fourni par le Département,- envoyer une photo de l'événement (avec visuel, signalétique...) au Département, En fonction de l'événement, le Département peut demander d'apposer des éléments de signalétique spécifiques (banderoles, flammes, arche...) qui seront fournis aux bénéficiaires par le Département.
Subvention d'un montant INFÉRIEUR à 23 000 € versée POUR FINANCER LA STRUCTURE	Les bénéficiaires s'engagent à : <ul style="list-style-type: none">- apposer dans un endroit visible, en lien avec le club, l'association, la collectivité, la bibliothèque... le visuel autocollant fourni par le Département,- envoyer une photo de la signalétique installée au Département, En fonction du lieu (terrain de sport, salle...), le Département peut demander d'apposer des éléments de signalétique spécifiques (banderoles, panneaux...) qui seront fournis aux bénéficiaires par le Département.
Subvention d'un montant SUPÉRIEUR à 23 000 € versée QUELLE QUE SOIT SA DESTINATION	Les bénéficiaires s'engagent à : <ul style="list-style-type: none">- apposer dans un endroit visible, en lien avec le club, l'association, la collectivité, la bibliothèque... le visuel autocollant fourni par le Département,- envoyer une photo de la signalétique installée au Département, En fonction de l'événement ou du lieu (terrain de sport, salle...), le Département demande d'apposer des éléments de signalétique spécifiques (banderoles, panneaux...) qui seront fournis aux bénéficiaires par le Département.

Annexe

Charte d'utilisation du logotype

L'utilisation du logotype du Département est strictement réglementée et subordonnée à un partenariat avec la collectivité. Il ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales ou de publicité. Toute exploitation requiert l'autorisation préalable de la Direction de la communication et l'application des règles de reproduction suivantes.

📄 PRÉSENTATION

Par souci de lisibilité, le Département impose l'utilisation de son logo :

- en défonce blanche sur aplat bleu pour les documents couleur

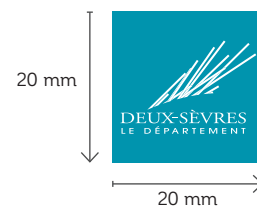


- en défonce blanche sur aplat noir pour les documents noir et blanc



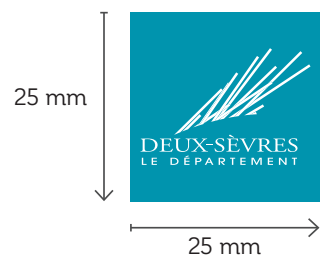
📏 LA TAILLE

Pour permettre la lecture des textes, la taille minimale d'utilisation en édition doit être d'au moins 20 mm.

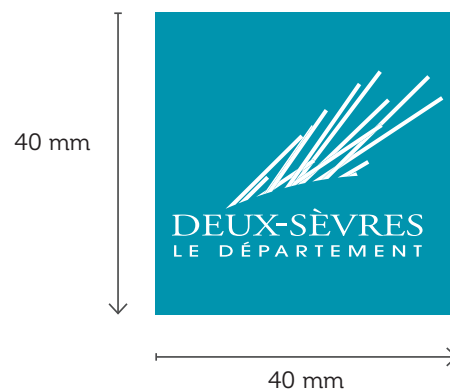


Tailles usuelles :

Sur un format A4



Sur un format A3



📏 LES RÉFÉRENCES CHROMATIQUES

Pour vos documents couleur, les références couleur sont les suivantes :

- C100 M19 J30 N0
- R0 V148 B173
- Pantone 7710C

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Service communication externe

Mail Lucie Aubrac

CS 58880

79028 NIORT CEDEX

communication@deux-sevres.fr

**Le Département
à votre service**

www.deux-sevres.fr

